

« LA SEPARATION, MAIS LE LIEN »

Benoit BASTARD, sociologue

Récemment sorti sur les écrans, *Harry, un ami qui vous veut du bien* (un film de Dominik Moll) a rencontré un large succès, sans doute dû à l'atmosphère un peu étrange et lourde qu'il dégage. ¹ Le film tire son intérêt du fait que les personnages y incarnent, pour une part, la fable de l'individualisme moderne. « Soyez vous-même ! » stipule l'injonction paradoxale qui nous gouverne. Être soi-même, c'est être capable, pour chacun d'entre nous, de faire advenir ce qu'il est, de mettre au jour la spécificité et le caractère irremplaçable de son être singulier.

« Le travail de tout individu est de parvenir à découvrir cette identité personnelle, cachée au fond de lui-même – cette identité que nous nommerons “intime”. Il n'y parvient donc pas par l'intériorisation de règles de morale, par le fait d'apprendre des rôles préétablis. La conception moderne de l'individu dévalorise les rôles (ce qui se représente comme tels), exaltant au contraire l'originalité et encore plus l'authenticité (comme sentiment de fidélité à soi-même). Elle présuppose donc une identité latente, une croyance en une nature (aimable), source de notre “moi” » (Singly 1996 : 13).

Dans le film, Harry pousse ce paradigme à l'extrême : être soi-même impose de rompre avec les autres, de s'affranchir des pressions et des affections qui nous attachent à

¹ Beaucoup des thèmes évoqués dans cet article ont été élaborés avec Laura Cardia-Vonèche, sociologue à l'université de Genève, au cours des recherches que nous avons réalisées conjointement depuis plus de quinze ans.

notre entourage et nous empêchent de réaliser cette personnalité intime tant souhaitée. Au héros empêtré dans l'affection un peu collante que lui portent ses père et mère, Harry rend donc service et propose une solution radicale : la séparation « définitive » d'avec ces parents qu'il condamne à une mort brutale puis, de la même manière, d'avec sa femme et ses enfants. Le film a une fin « heureuse ». Le cinéaste nous confirme qu'Harry est un *fou* criminel ! Autrement dit, il est déraisonnable et insensé de penser créer cette individualité originale que nous recherchons en nous affranchissant de tout lien social. L'identité ne peut se construire qu'en relation à autrui. Ou encore, séparations et liens sont indissociables.²

Dans ce sens, si la famille reste aujourd'hui très fortement investie tant par les adultes que par les jeunes, c'est précisément, comme nous le dit le sociologue, parce qu'elle est le lieu privilégié de la constitution et de l'expression de cette identité personnelle au développement de laquelle nous sommes attachés. « C'est la famille (comme forme la plus ordinaire de création et de maintien de liens privés, affectifs) qui assume en grande partie cette fonction spécifique de la révélation des identités latentes. C'est pourquoi, contrairement aux apparences et aux discours de désolation, la famille n'a jamais eu autant d'importance » (Singly 1996 : 14).

Le caractère indissociable de l'autonomie et du lien se trouve au cœur de cette livraison de *Terrain*. La modernité impose à l'individu d'être soi-même, mais elle le veut aussi en lien. Tout changement, toute maturation sont des ruptures, certes, mais la rupture et la séparation ne peuvent se penser aujourd'hui sans que soit pensé en même temps le maintien de certains liens. Cette problématique se retrouve dans toutes les étapes de la trajectoire familiale des individus et elle n'est pas sans avoir quelque chose de difficile, voire parfois de dramatique. Nous nous trouvons constamment comme sur une ligne de crête qui sépare, d'un côté, le « trop de liens » et, de l'autre, le manque de liens – l'étouffement ou son contraire, l'isolement.

² On ne manquera pas de noter que cette fin garde quelque chose de paradoxal : ce n'est qu'en suivant à la lettre la leçon du fou et en supprimant physiquement Harry, ce double encombrant, que le héros pourra recouvrer l'autonomie et la liberté.

Chaque individu doit faire des choix et trouver sa route sur ce passage étroit. La voie est difficile et c'est pourquoi l'on voit maintenant se proposer des « guides », toutes sortes d'accompagnateurs sociaux qui visent à soutenir les individus tout autant dans leur désir de séparation et dans leur quête d'autonomie que dans le maintien de liens avec autrui.

Je proposerai ici différentes illustrations de tels « passages » et de telles ruptures avec les nouvelles formes d'accompagnement social qu'ils suscitent. Puis j'évoquerai plus particulièrement la question du divorce qui résume aujourd'hui de façon exemplaire la tension entre séparation et lien.

Ensemble mais séparés

La question de la séparation et du lien est posée par François de Singly dans un ouvrage récent qui explore différentes situations familiales dans lesquelles les individus se trouvent « ensemble » mais séparés (Singly 2000). Comment l'individualité se constitue-t-elle au quotidien à travers des frottements permanents et la mise à distance de l'autre ? Cette question se pose dans différents contextes : a-t-on affaire à un couple d'adultes ou à des pairs – par exemple frères et sœurs – ou évoque-t-on la question des générations et les relations entre grands-parents et parents, parents et enfants ? L'ouvrage cité évoque l'exemple de personnes – notamment de couples – qui partagent un toit d'une manière permanente et s'y constituent leur place en introduisant une séparation entre elles. Il montre aussi la situation des enfants et des parents qui, tout en vivant ensemble, font l'apprentissage d'une séparation à venir.

Il convient de distinguer les cas où on parle de « trouver la bonne distance » dans une relation qui se construit et s'enrichit et ceux dans lesquels il existe déjà une forme de séparation, voire une rupture – prévue et voulue ou accidentelle –, dans laquelle on cherche à maintenir certains liens malgré cela (on y reviendra plus loin avec différentes illustrations).

Pour comprendre l'état de ces relations, toutes sortes de signes peuvent être utilisés : le partage de la maison ou de la chambre, l'usage du téléphone ou de la télévision, etc. A travers ces éléments, on peut lire la manière dont les individus gèrent la vie commune en se constituant des espaces ou des temps qui leur sont réservés et en confortant, le cas échéant, ce qu'il y a de singulier et d'irréductible à l'autre dans leur identité.

La liste des situations dans lesquelles les individus se trouvent ensemble tout en étant séparés ne cesse d'ailleurs de gagner en complexité. Quelles relations s'instituent dans ces couples qui vivent à distance soit par choix – on pense à ces personnes en couple qui préfèrent garder des domiciles séparés – soit en raison de l'activité professionnelle de l'un des conjoints – on pense ici aux absences des « *commuters* » modernes, qui ne voient conjoint et enfants qu'aux fins de semaine ? Qu'en est-il aussi des relations familiales dont le cours est modifié par la séparation qu'impose l'hospitalisation d'un parent ou d'un enfant ? Sans même évoquer d'autres distances encore – celles notamment, moins visibles quoique bien présentes, qui résultent des formes modernes de procréation (Tisseron à paraître) –, il reste aux chercheurs en sciences sociales bien d'autres « terrains » pour étudier la manière dont sont pensés distance et lien.

On pourrait encore se demander si la trajectoire d'autonomisation des individus, dans les différents contextes qui viennent d'être évoqués, ne revêt pas des allures très différentes suivant les modalités du fonctionnement familial. La manière dont les interactions se structurent dans le couple et la famille s'inscrit dans des perspectives différentes suivant les conceptions qui sous-tendent l'échange entre les personnes en présence. On pense ici aux travaux développés par l'école de Jean Kellerhals, à Genève, et qui visent à construire systématiquement les différences que l'on observe dans l'organisation des couples et des familles (Kellerhals *et al.* 1982). Qu'est-ce qui est mis en commun ou au contraire « réservé » ? Qu'est-ce qui appartient au nous-famille et qu'est-ce qui revient aux je individuels ? Sans entrer dans le détail de ces analyses, on rappellera l'opposition entre des modalités de fonctionnement de couple de type associatif, fondées sur la reconnaissance des différences entre individus et réglées par la négociation, et

celles qui s'inscrivent au contraire dans la perspective d'une « fusion » des partenaires. Le sens de l'interaction et la manière dont se construisent la proximité et la distance entre les partenaires ne diffèrent-ils pas beaucoup dans l'une et l'autre perspective ?

On trouvera ci-après deux articles qui se situent dans le droit-fil de la perspective sociologique suivie par François de Singly. Le premier traite du problème classique du départ des enfants et des relations entre générations à cette occasion. Emmanuelle Maunay montre très bien le renversement qui s'opère dans la manière dont les parents et les enfants organisent leur séparation dans le temps tout en maintenant des relations entre eux. Dans un premier temps, au sein du domicile familial, la chambre de l'enfant apparaît comme un espace réservé, un lieu d'apprentissage de l'autonomie sous le regard des parents. Ultérieurement, le départ des enfants et leur installation plus ou moins permanente dans un espace à eux marquent la fin du « guidage » effectué par les parents – il s'agit ici surtout des mères – et s'accompagnent de l'instauration de nouvelles relations à l'occasion des visites au domicile des parents.

Le deuxième article, rédigé par Vincent Caradec, s'intitule justement « Le veuvage, une séparation inachevée » : même la rupture qui peut passer pour la plus radicale, le décès du conjoint, n'empêche pas que subsistent certains liens très vifs. L'auteur évoque les réorganisations de la vie quotidienne auxquelles les veufs et les veuves procèdent et qui sont plus ou moins bien vécues. Surtout, il montre comment ces personnes gèrent la question du souvenir sur le plan tant affectif que pratique : que faire des objets de l'autre ? Comment fréquenter les « lieux de mémoire » du couple ? Comment dompter ses souvenirs ? Encore une fois, la question se pose de trouver la « bonne distance » avec autrui.

Apprendre la séparation

La vie est faite de séparations et de ruptures à travers lesquelles se constituent les individus et se structurent les relations sociales. Il est remarquable qu'on en prenne aujourd'hui une conscience aiguë et que l'on en fasse un sujet de préoccupation.

J'aimerais souligner au passage que beaucoup de l'intervention sociale moderne se centre sur cette question de la distance et du lien social. A cet égard, il y a eu un grand changement. On peut dire, de manière sans doute un peu brutale, que l'objectif des travailleurs sociaux était naguère d'obtenir la conformité des individus à des normes collectives de comportement. Or, depuis une dizaine d'années, il s'est comme renversé : ces professions définissent maintenant leur rôle en mettant l'accent sur la nécessité de prévenir l'exclusion et de rétablir les liens sociaux menacés ou rompus. Il s'agit pour leurs membres de préparer et de soutenir les ruptures inévitables dans le parcours des individus, pour faire en sorte que ces séparations ne soient pas génératrices de risques pour eux-mêmes et pour leur famille.

Les lieux d'accueil du type de la Maison verte offrent l'exemple paradigmatique d'une intervention qui veut accompagner les séparations et prévenir les ruptures sociales (Bastard *et al.* 1996 Neyrand 1995). En effet, un des principaux objectifs poursuivis par Françoise Dolto lors de l'invention de cette forme nouvelle de travail est d'éviter que la séparation de la mère et du petit enfant ne soit trop brutale au moment de l'entrée à la crèche ou à l'école. Pour s'assurer que cette séparation se fasse bien, les lieux d'accueil enfants-parents proposent un espace d'expérimentation de la séparation mère-enfant : dans un lieu clos, l'enfant peut s'éloigner de sa mère pour un temps et même, dans certains cas, se soustraire à son regard et être avec d'autres enfants dans un espace un peu différencié, mais sans échapper entièrement à sa surveillance ou à celle qu'exercent les autres adultes présents. A travers ce projet de faciliter la séparation d'avec la mère et la socialisation de l'enfant dans une structure collective, les lieux d'accueil enfants-parents comme la Maison verte veulent avoir un rôle de prévention des dysfonctionnements des relations mère-enfant : éviter l'isolement des mères et leur investissement trop exclusif par rapport à leurs enfants, faciliter le détachement de la mère et de l'enfant, à un stade très précoce, et empêcher de la sorte les phénomènes d'« étouffement » de l'enfant. L'essentiel, ici, est d'aider, sans rien imposer, mère et enfant à trouver la bonne distance entre eux.

Les Relais enfants-parents s'apparentent à la même ligne d'action. Ces

associations travaillent auprès des enfants dont un parent se trouve incarcéré (Enfants, parents, prisons 1992). Leur projet est de faire en sorte que la mise à l'écart du parent – liée au fait que celui-ci s'est mis en marge de la loi pénale – ne s'accompagne pas d'une « peine » supplémentaire, infligée à l'enfant, sous la forme d'une rupture que celui-ci ne maîtrise pas et ne comprend même pas. C'est pourquoi les Relais enfants-parents luttent contre l'hypocrisie ordinaire qui veut cacher l'incarcération du parent – « Papa est parti à l'étranger », « Maman est à l'hôpital ». Leur intervention vise à atténuer les effets de la séparation imposée aux membres de la famille, non en la cachant, mais au contraire en permettant à l'enfant de se la représenter et, le cas échéant, en lui offrant l'opportunité d'aller en prison voir son parent. Dans cette situation, la parole est, pour les intervenants sociaux, un moyen de dire la séparation aux enfants et par conséquent d'en minimiser les effets traumatisants, pour le présent et – plus encore – pour le futur. Les intervenants des Relais enfants-parents disent à l'enfant : « Ton parent est absent, il est empêché de te voir, mais il ne t'a pas abandonné. » Il s'agit simplement de rassurer l'enfant sur l'attachement que lui porte le parent et de conserver certains liens de manière à rendre la séparation compréhensible et mieux vivable.

Les formes du travail social que l'on vient d'illustrer avec les Maisons vertes et les Relais enfants-parents se présentent donc comme une intervention « douce », peu intrusive et reposant sur la participation volontaire de leurs usagers, enfants et parents. La norme sociale qui sous-tend ces différentes interventions, c'est que la séparation – d'avec son ou ses parents – est inéluctable, voire parfois souhaitable et nécessaire, et qu'elle fait grandir l'enfant à *condition qu'elle soit dite*. La parole est le vecteur qui permet la mise au jour et, par conséquent, la régulation des liens familiaux et sociaux. Dans cette perspective, c'est seulement lorsqu'ils se disent ce qu'il en est, entre eux, des liens qui les unissent et des écarts qui les séparent que les individus sont libres et dégagés de certains poids, voire de certains maux qui les accablent. La parole dont il s'agit n'est pas celle du tête-à-tête – entre patient et soignant – mais une parole plus collective, d'où la faveur dont bénéficient aujourd'hui les espaces tels que ceux que nous venons de décrire ou les

« lieux de parole » qui se créent pour les enfants et les parents.³

Articuler rupture de couple et maintien des liens enfants-parents

Evoquons maintenant les ruptures conjugales pour préciser la manière particulière dont elles posent la question de la séparation et celle du maintien des liens.

Le divorce fait partie du modèle matrimonial contemporain dans le sens précis où les membres du couple, en contractant leur union, savent qu'ils peuvent recourir à une séparation légale. Dès lors qu'un tiers environ des personnes qui contractent un mariage choisissent d'y mettre fin de cette manière, le divorce se banalise et la stigmatisation qui lui était attachée s'affaiblit. Nous vivons des « monogamies en chaîne ».

Tout l'intérêt de l'article de Noria Boukhobza est de suggérer que cette affirmation, qui pourrait sembler réservée aux couples qui appartiennent, en apparence, à la modernité vaut plus largement. S'agissant des couples qui unissent des jeunes de familles originaires du Maghreb, toutes sortes de jeux se font jour sur la question des modalités du mariage dès lors que le recours au divorce est ainsi « disponible » pour les conjoints. Les stratégies matrimoniales développées visent à assurer le respect des traditions, notamment en ce qui concerne les jeunes filles, et permettent l'accès aux papiers pour les hommes. Leur examen amène à considérer que le divorce peut être en quelque sorte programmé par celles qui contractent le mariage.

Le divorce, composante structurelle du mariage d'aujourd'hui ? La question se

³ La Délégation interministérielle à la famille, créée en 1998, a suscité la mise en place, dans chaque département, de Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. L'une des modalités de travail envisagée et fortement encouragée dans le cadre de ces réseaux départementaux consiste dans les « groupes de parole » permettant aux parents d'évoquer les difficultés qu'ils rencontrent dans l'éducation de leurs enfants et de recevoir un soutien de la part tant de professionnels que de parents qui se trouvent dans la même situation qu'eux (Circulaire DIF/DAS/ DIV/DPM/N° 99/153, du 9 mars 1999, relative aux Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents).

complique lorsqu'on y ajoute la présence des enfants ! Il ne s'agit plus seulement de savoir comment les individus interagissent et se construisent en se différenciant, mais de concilier deux impératifs contradictoires : celui de la séparation conjugale et celui du maintien des liens enfants-parents. Cette « contradiction formidable » entre conjugalité et filiation a été relevée et analysée par Irène Théry : « Comment articuler, au sein de l'institution familiale, deux types de liens désormais pensés comme fondamentalement hétérogènes l'un à l'autre ? Comment vont-ils coexister au sein d'une famille, soumise à la tension entre l'idéal contractuel et l'amour électif entre hommes et femmes, qui peut commander la séparation du couple comme une dignité, et l'idéal d'indissolubilité de l'amour inconditionnel qui interdit de mettre en cause ce lien entre parents et enfants » (Théry 1996 : 23).

D'une part, il est des situations de couple dans lesquelles la rupture est non seulement admise mais considérée comme inéluctable et nécessaire. Les personnes concernées en ont conscience et leur entourage leur fait sentir : dès lors que le sentiment amoureux n'est plus présent et que la vie de couple est insatisfaisante ou, pire, génère tensions et violences, il n'est pas souhaitable de la poursuivre et il est attendu des conjoints qu'ils mettent de la distance entre eux. D'autre part, dans ces mêmes situations familiales, on ne peut pas concevoir que la dissociation du couple se fasse au détriment des enfants et qu'elle s'accompagne d'une rupture entre l'enfant et le parent « non hébergeant ».

En 1975, le législateur a engagé un processus qui visait à mettre à disposition des conjoints et des acteurs judiciaires les outils permettant de réaliser par eux-mêmes la séparation et l'organisation de liens persistants avec leurs enfants. L'introduction du divorce par consentement mutuel puis ultérieurement celle de l'autorité parentale conjointe, réalisée par étapes en 1987 et en 1993, ont fait du divorce dédramatisé, géré par les parties elles-mêmes, en fonction de la négociation de leurs intérêts respectifs, le « modèle » du bon divorce. Dans les tribunaux, les magistrats spécialisés dans les affaires de la famille ont tout fait à partir de cette époque pour encourager les conjoints et leurs avocats à se diriger vers des solutions consensuelles, de sorte qu'on a assisté

véritablement à l'émergence d'un nouveau « paradigme » du traitement judiciaire du divorce : malgré leur conflit et leur rupture, il est attendu d'eux qu'ils se montrent capables d'autorégulation.

Pourtant, avec deux décennies de recul, les limites de la capacité d'autorégulation des familles en rupture sont apparues nettement. Force est de constater que les conjoints, en utilisant les ressources dont ils disposent et en écoutant les conseils de leurs avocats et les exhortations des juges, ne sont pas allés bien loin dans la réalisation de cet idéal d'une rupture « civilisée » permettant notamment la circulation des enfants entre eux. Loin d'être pacifié, le divorce reste aujourd'hui, dans bon nombre de situations, un lieu de dispute et de conflits non résolus. Le non-paiement des pensions alimentaires est encore un phénomène très répandu – un tiers d'entre elles ne sont pas payées, un autre tiers l'est irrégulièrement. Un grand nombre d'enfants de parents séparés ne voient plus le parent avec lequel ils ne vivent pas, leur père dans la quasi-totalité des cas. Catherine Villeneuve-Gokalp, la démographe qui a établi ces données, s'inquiète de constater que beaucoup d'enfants risquent de se trouver totalement privés de la présence de leur père (Villeneuve-Gokalp 1999).

D'où vient l'échec des appels à l'autorégulation au moment du divorce ? En pratique, les conjoints en conflit se trouvent souvent incapables de créer entre eux une négociation et des relations qui permettraient à chacun de garder sa place auprès des enfants malgré la séparation. A cet égard, si des capacités de négociation entre les conjoints n'existaient pas avant la rupture, on ne voit pas comment elles pourraient émerger au moment où des divergences fortes les séparent. Et s'il n'existait pas de relations individualisées entre chaque parent et chaque enfant avant la séparation – notamment si la relation du père avec les enfants se trouvait, au quotidien, largement médiatisée par la mère –, en développer après la rupture est un projet voué à l'échec.

La question de savoir comment gérer l'après-divorce reste donc, plus que jamais, à l'ordre du jour. Comment faire pour qu'un parent séparé ne se trouve pas exclu de la vie de ses enfants – soit parce qu'il s'en désintéresse, soit parce que l'autre parent ne lui

laisse pas de place auprès d'eux ? Autrement dit, comment faire pour que les pères s'intéressent à leurs enfants après la rupture, les prennent en charge sur le plan affectif, pratique et économique ? Et comment faire pour que les mères acceptent, reconnaissent, voire si possible encouragent la présence des pères – ces hommes avec lesquels elles se trouvent par ailleurs en conflit – auprès de leurs enfants ?

Les difficultés qu'ont les familles dissociées à concilier séparation et lien sont illustrées ici par l'article de Claude Martin. Celui-ci a étudié les questions qui se posent lors de la recomposition à travers les décisions prises au plan du logement. L'espace occupé par la famille est un bon analyseur des manières dont est gérée la séparation dans ses différentes étapes. Les situations présentées sont souvent pleines de tension et revêtent même parfois, comme on le verra, un aspect grotesque au dire des protagonistes. Elles témoignent toutes du souci – et de la difficulté – d'assurer une place à chacun des groupes en présence : monsieur et ses enfants, madame et ses enfants, et enfin le couple recomposé. Dans ce sens, la question qui nous est constamment renvoyée est celle de savoir ce que signifie être une famille : veut-on « faire famille-famille », comme le dit un parent cité par Claude Martin – c'est-à-dire effacer les traces des unions antérieures ? Ou bien est-on amené, par conviction ou par force – parce que l'on craint les résistances des enfants ou les répercussions sur leur comportement –, à marquer les territoires bien différenciés qui résultent des modes de constitution de la famille ?

La coparentalité, une solution ?

Pour répondre aux difficultés de l'après-divorce et organiser la distance entre les conjoints en même temps que la proximité entre les enfants et le parent avec lequel ils ne vivent pas au quotidien, un modèle semble aujourd'hui s'imposer, celui de la « coparentalité ». Ce modèle est caractérisé par la prise en charge conjointe des enfants, par deux adultes capables de régler leurs rapports entre eux. Il est préconisé notamment dans le cadre des consultations en cours depuis 1998 au sujet de la réforme du droit de la famille. « Face à la multiplication des naissances hors mariage et des séparations, il paraît essentiel de réaffirmer le principe de coparentalité, quelles que soient les circonstances de

la vie familiale » (Dekeuwer-Défossez 1999 : 77).

Les rapporteurs s'appuient sur la notion de « couple parental », non sans reconnaître qu'elle peut être « ambiguë » s'agissant de parents qui ne vivent plus ensemble. Cette notion part de l'idée que, pour un enfant, la référence au couple que forment ses parents est indépassable. Les parents « sont parents pour toujours » et « ne sont pas parents séparément ». « La responsabilité individuelle de chacun des deux parents ne s'exerce pas indépendamment de celle de l'autre. L'enfant ne procède pas d'individus mais d'un couple, c'est-à-dire de deux personnes de sexe différent unies par une histoire... Bien que les familles recomposées et monoparentales prennent de plus en plus d'importance dans la constellation des familles, ces changements ne paraissent pas devoir remettre en cause la référence fondatrice que représente pour un enfant le couple de ses parents » (Dekeuwer-Défossez 1999 : 18).

En affirmant cette idée de permanence du « couple parental », les rapporteurs veulent faire en sorte que la recherche d'un accord et d'une entente entre les parents dans les actes usuels de la vie et les décisions qui président à l'éducation de l'enfant puisse être effective (Dekeuwer-Défossez 1999 : 19). Ici, l'entente est vue comme obligatoire — même lorsqu'on sait les conjoints par ailleurs en conflit. « La commission propose d'aller beaucoup plus loin et de faire des conventions passées entre parents le mode de règlement de principe des conséquences de la séparation à l'égard des enfants. Un texte général valable pour les parents mariés en cas de divorce, de séparation de corps ou de séparation de fait, mais aussi pour les parents non mariés, affirmerait que si les parents vivent séparément, ils peuvent saisir le juge aux affaires familiales afin de faire homologuer la convention par laquelle ils organisent les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixent les règles de leur contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant » (*id. ibid.* : 81).

En adoptant de telles propositions, le législateur se ferait le promoteur d'un modèle de couple particulier – un modèle qui se caractérise, pour reprendre les catégories sociologiques évoquées plus haut, par une forme associative du fonctionnement familial.

On voit bien ce que cette inscription, dans le droit, d'une représentation du couple capable de négocier et de perdurer malgré la séparation a de pédagogique et de louable, mais on peut ressentir un certain scepticisme quant à son effectivité immédiate. Le changement des représentations du couple et de la famille ne se décrète pas.

Une aide au maintien des liens dans la séparation

La prise de conscience des difficultés de la coopération entre les conjoints après la séparation a conduit à l'émergence progressive, au cours des dix dernières années, d'interventions sociales nouvelles qui se proposent d'accompagner les divorçants pour les aider à se séparer tout en satisfaisant à l'impératif du maintien des liens enfants-parents. En particulier, la médiation familiale – ou médiation en matière de divorce et de séparation – se situe dans le droit-fil des conceptions relatives à la coparentalité. Cette pratique est apparue en France à la fin des années 80, à l'initiative de professionnels du travail social appartenant notamment à l'École des parents et des éducateurs. Fréquemment confrontés aux difficultés rencontrées par des couples et des enfants face à la rupture, ces professionnels se sont engagés dans le développement de cette technique venue d'outre-Atlantique. La médiation est une forme d'accompagnement de la séparation dans laquelle un tiers, en principe sollicité par les parties, les aide à mettre au point les arrangements pratiques nécessaires à l'organisation de leurs vies séparées. La médiation consiste en une série de rencontres au cours desquelles sont évoquées les difficultés liées à la séparation et élaborées, voire testées, les manières d'y répondre (Bastard & Cardia-Vonèche 1990).

Les médiateurs se veulent neutres, au sens où leur légitimité n'est assurée que lorsqu'ils démontrent aux conjoints en conflit qu'ils ne favorisent les intérêts ni de l'un ni de l'autre. Mais la neutralité de la médiation s'arrête là. Dans la pratique, les médiateurs se font les promoteurs de toutes les solutions qui facilitent la circulation des enfants entre leurs parents et assurent une participation conjointe des père et mère à la prise en charge des enfants.

Au fond, la médiation ne fait que signifier autrement ce que disent les juges en leur prétoire et ce que le législateur pourrait entériner prochainement, à savoir l'intérêt qu'il y a, si cela est possible, de séparer le conflit des parents et leurs relations avec leurs enfants. La médiation se trouve ainsi à la pointe du mouvement de transformation de l'ordre familial qui vise à susciter davantage de responsabilité de la part des couples en rupture et à les inciter à exercer conjointement les tâches d'éducation. En ce sens, elle rencontre, dans son développement, les mêmes difficultés que celles auxquelles se trouve confrontée la coparentalité. Il est difficile, pour les divorçants, de rester liés tout en étant séparés ; de se mettre autour d'une table pour discuter et négocier, alors que toutes sortes de divergences les opposent. C'est ce qui explique, selon nous, le très relatif succès de la médiation en matière de divorce. Les chiffres dont on dispose à cet égard, très lacunaires, suggèrent qu'un petit nombre de couples seulement recourent à cette pratique.

L'article de Simon et Marian Roberts pose le problème du développement professionnel de la médiation en matière de divorce, en prenant l'exemple de la Grande-Bretagne. Les questions évoquées dans ce texte peuvent sembler loin des préoccupations des parents et des enfants concernés, puisqu'il s'agit ici d'analyser le développement d'une nouvelle spécialité professionnelle. Pourtant, elles portent fondamentalement sur la nature du traitement des dysfonctionnements familiaux. La séparation – à l'instar des problèmes que pose le fonctionnement du couple et de la famille – est-elle justiciable d'une approche « relationnelle », ce qui justifie le développement d'une approche spécifique portée par des intervenants spécialisés ? Ou bien les pratiques de médiation ne sont-elles qu'un outil au service du règlement légal du divorce, auquel cas les avocats peuvent très bien remplir cette fonction ?

L'avenir de la médiation se trouve étroitement lié à celui de la coparentalité et plus généralement au problème de savoir comment régler dans les décennies qui viennent les relations entre les conjoints après la séparation.

Maintenir des liens ou accepter la mort du couple ?

Projet de réforme introduisant la coparentalité, développement de la médiation : une ligne d'action a été adoptée par toute une partie des professionnels du droit et de la justice, voire par le législateur, qui consiste à miser sur la capacité des couples divorçants à « faire ensemble » malgré tout, à négocier, à construire des accords et des solutions raisonnables permettant le maintien des liens enfants-parents. Le problème est que cette ligne d'action n'a pas encore fait ses preuves dans la pratique et qu'elle reste difficile à faire passer auprès des conjoints. Il suffit pour s'en convaincre de voir un autre film, qui traite des rapports familiaux d'une manière plus réaliste : *Monsieur contre Madame*, de Claudine Bories, a été tourné dans un « lieu d'accueil pour l'exercice du droit de visite » – une autre des innovations suscitées par les difficultés croissantes de l'après-divorce (Bastard *et al.* 1994). Ce film démontre, si besoin est, à quel point l'animosité de certains conjoints, leurs difficultés à régler leurs rapports affectifs, est source d'inquiétude pour l'enfant et de tensions dans ses rencontres avec le parent avec lequel il ne vit pas. On y voit, en pratique, la contradiction entre la volonté, affirmée par les conjoints, de défaire leur alliance et le souci, manifeste chez les tiers sociaux, de maintenir les liens enfants-parents. Sur son tricycle, un petit garçon fait des va-et-vient incessants entre son père et sa mère qui se trouvent chacun dans une pièce différente du lieu d'accueil et ne se rencontrent pas... Les intervenants sociaux aident aux transitions d'un parent à l'autre. Ils s'engagent dans des négociations parfois difficiles avec les parents pour les inciter à mettre de côté leur conflit et à s'intéresser à leurs enfants. Cette ligne de travail semble particulièrement difficile à faire passer auprès de parents qui ne comprennent pas – qui ne veulent pas comprendre – qu'un tiers introduise une distance et une discussion entre eux.

En ce sens, ce film peut servir d'illustration à une question cruciale pour ce qui est de la gestion des séparations. Peut-on miser, comme le font les tenants de la médiation ou ceux de la coparentalité, sur la pérennité des relations entre les parents après la rupture ? Ou doit-on penser, à l'instar d'autres professionnels de la famille, que le maintien du « couple parental » est une gageure et que le projet de la médiation revient à proroger, d'une façon nouvelle, l'ancienne idée d'indissolubilité du mariage (Gréchez 1996) ?

Parier sur le caractère raisonnable des conjoints et sur leur capacité à négocier entre eux des arrangements, n'est-ce pas exagérément optimiste ? Peut-être, dans certains cas, vaudrait-il mieux reconnaître que c'en est vraiment fini de ce couple et qu'il n'y a pas de négociation possible. Reste alors à savoir comment s'organiser pour réaliser l'impératif du maintien des liens entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas. La « mort du couple » reste aujourd'hui difficilement acceptable car elle conduit en pratique à faire de l'enfant le seul lien entre ses parents – ce qui heurte à l'évidence les idées encore en vigueur au sujet de la famille (Dekeuwer-Défossez 1999 : 17). On peut cependant se demander si la logique de rupture, déjà présente aujourd'hui dans toute une partie des familles dissociées, ne porte pas en elle le germe d'un modèle familial différent, séparatiste, dans lequel l'idée de famille repose moins sur l'idée de pérennité du couple parental que sur la construction de relations bien différenciées entre les enfants et chacun de leurs parents.

Toutes sortes de questions se trouvent aujourd'hui posées sur les manières de constituer un couple ou une famille. Le modèle d'un engagement total, fusionnel, fait l'objet d'une suspicion générale au motif qu'il ne répond plus aux exigences de la réalisation de soi des individus. La discontinuité des trajectoires conjugales et familiales s'impose, que ce soit par choix ou par force, à une fraction non négligeable de la population. Il reste dès lors à définir les modalités selon lesquelles ces engagements successifs et ces ruptures programmées peuvent être gérés d'une manière qui protège, si cela peut se faire, les personnes qui ont les capacités d'expression et les ressources les plus faibles. On trouvera, dans les articles qui suivent, de précieux éléments pour illustrer ces situations et pour contribuer aux débats qui accompagnent ces réorganisations très profondes des relations conjugales et familiales.

BIBLIOGRAPHIE

Bastard B. & L. Cardia-Vonèche, 1990. *Le divorce autrement. La médiation familiale*, Paris, Syros.

Bastard B., Cardia-Vonèche L., Deschamps N., Guillot C. & I. Sayn, 1994. *Enfants, parents, séparations. Des lieux d'accueil pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement*, Paris, Fondation de France.

Bastard B., Cardia-Vonèche L., Eme B. & G. Neyrand, 1996. *Reconstruire les liens familiaux. Nouvelles pratiques sociales*, Paris, Syros.

Dekeuwer-Défossez F., 1999. « Rénover le droit de la famille. Propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps », rapport au garde des Sceaux, ministre de la Justice, Paris, La Documentation française.

Enfants, parents, prisons, 1992. « Pour maintenir les relations entre l'enfant et son parent détenu », *Cahiers*, n° 4, Paris, Fondation de France.

Gréchez J., 1996. « Apprentissage de la loi et processus d'évolution psychique », *Dialogue*, n° 132, pp. 79-86.

Kellerhals J., Perrin J.-F., Steinauer-Cresson G., Vonèche L. & G. Wirth, 1982. *Mariages au quotidien. Inégalités sociales, tensions culturelles et organisation familiale*, Lausanne, P.-M. Favre.

Neyrand G., 1995. *Sur les pas de la Maison verte*, Paris, Syros.

Singly F. (de), 1996. *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan.

2000. *Libres ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, Paris, Nathan.

Théry I., 1996. « Famille : une crise de l'institution », *Notes de la Fondation Saint-Simon*, septembre.

Tisseron S., à paraître. « Les liens familiaux face aux nouvelles formes de procréation »,

Autrement.

Villeneuve-Gokalp C., 1999. « La double famille des enfants de parents séparés », *Population*, n° 1.